



**Décisions du Président**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES**  
**DELIBERATIONS**  
Décision n°DP-2020-401

**Direction Sports**

**OBJET : MISE À DISPOSITION DU CENTRE AQUATIQUE AQUAVAURE AU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'ARDÈCHE**

**Le Président d'Annonay Rhône Agglo,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-2, L5211-9 et L5211-10,

**VU** la délibération n°2020-150 du conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant élection du Président d'Annonay Rhône Agglo,

**VU** la délibération n°2020-168 du conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs conférée au Président par le conseil communautaire,

**Considérant** que le Service départemental d'incendie et de secours de l'Ardèche sollicite l'utilisation du centre aquatique Aquavaure pour l'organisation de séances de préparation physique et sportive pour les effectifs du Centre de secours principal d'Annonay Rhône Agglo,

**DECIDE**

**Article 1**

La conclusion d'une convention de mise à disposition du centre aquatique Aquavaure au Service départemental d'incendie et de secours de l'Ardèche pour le Centre de secours principal d'Annonay Rhône Agglo.

**Article 2**

La présente convention sera conclue pour la période :

- du 16 septembre 2020 au 30 juin 2021, le mercredi de 8h00 à 9h15, hors petites vacances scolaires,
- du 6 juillet au 26 août 2021, les mardis et jeudis de 10h00 à 11h00.

**Article 3**

La présente décision sera notifiée à Monsieur Alain RIVIERE, Directeur du Service départemental d'incendie et de secours de l'Ardèche. Ampliation de la présente décision sera déposée à la sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous Préfecture de Tournon

Et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Transmis en sous-préfecture le :

Fait à Davézieux, le 15 DEC. 2020

Président

Simon PLENET

